Challans Gois
Communauté

Certifié exécutoire
Le 07/11/2022

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 3 novembre 2022

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU (*à partir du « Règlement budgétaire et financier »*), Isabelle VOLLOT

Représentés :
Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Marie-Laure GIRAUDET par Jean-Marc FOUQUET
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Stéphane VIOLLEAU par Sébastien LE LANNIC
Roselyne DURAND FLAIRE par Marie-Noëlle MANDIN
Thomas GISBERT par Alexandre HUVET
Gildas VALLÉ par Béatrice PATOIZEAU
Corine VRIGNAUD par François PETIT

Absents : Florence FRONT, Karine GIARD, Francette GIRARD et Jean-François PILLET

Secrétaire : Michel WOLOCH

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 16 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an renouvelable tacite reconduction)	Convention pour l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune de St Christophe	Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	Gratuit	1er octobre 2022	M. GRALL

2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail commercial (9 ans)	Location module 26 - Village Artisanal de la Bloire - Challans	Monsieur Alexis BONNIN - LOCAPEL Paysages	Paysagiste	139 m²	793 € HT/mois	1er octobre 2022	M. PETIT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Pacte de gouvernance - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 5211-11-2 du CGCT),
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° APPROUVE le pacte de gouvernance pour le mandat 2020-2026,

2° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les décisions se rapportant à ce pacte.

Résultat du vote :
- 26 voix « pour »
- 3 abstentions
- 4 voix « contre »

Pacte financier et fiscal - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° APPROUVE le pacte financier et fiscal ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les décisions se rapportant à ce pacte.

Résultat du vote :
- 21 voix « pour »
- 12 abstentions

Conseil Communautaire - Election du représentant de la Communauté de Communes à Vendée Eau en remplacement de Monsieur Ernest FLEURET

Monsieur Stéphane CHIFFOLEAU est élu avec 33 voix et proclamé membre du Syndicat départemental Vendée Eau en remplacement de Monsieur Ernest FLEURET.

Conseil Communautaire - Remplacement de Madame Thérèse CHARIER au sein de la Commission Enfance-Jeunesse

En conséquence, Monsieur Thomas GISBERT est élu avec 33 voix et proclamé membre de la Commission Enfance-Jeunesse en remplacement de Madame Thérèse CHARIER.

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant le courrier en date du 7 septembre 2022, du Comptable Public, Monsieur Patrick JONCOUR, donnant son accord pour le passage de la collectivité en M57,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la M14 à la M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Règlement budgétaire et financier (RBF)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Budget Annexe « Activités Economiques » - Décision modificative n° 1 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du Budget annexe « Activités Economiques ».

Budget Annexe « Ateliers-relais » - Décision modificative n° 1 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du Budget annexe « Ateliers-relais ».

Budget Annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » - Décision modificative n° 1 - 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

* APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle ».

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Port du Bec à BEAUVOIR SUR MER - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de l'Etat (DDFIP 85)

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Aides à la pierre Habitat Public - Attribution d'une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux - Opération Le Bois Soleil - Challans

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Challans Gois Communauté adopté le 30 janvier 2020,
- Vu le règlement des subventions en faveur du développement du parc de logements sociaux sur fonds propres de la Communauté de Communes adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° VALIDE l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes ;

Opération	Organisme bénéficiaire	Détail du projet aidé	Année de program-mation	Année de livraison	Subvention CCG	% PLAI	% conso Enveloppe communale
Le Bois Soleil	Vendée Habitat	22 logements (- 15 PLUS - 7 PLAI - Dont - 20 T2 - 2 T3)	2022	2024	56 500 €	32 %	40 %

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution de cette subvention.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH : Dossier VL_GE0006 / emprunt N°138 903

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Vu le Contrat de prêt N°138 903 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 710 750 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138 903 constitué de 3 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la présente délibération ;.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n° 138 903 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH : Dossier VL_GE0007 / emprunt N°139 427

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°139 427 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM Vendée logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 970 381 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139 427 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la présente délibération ;

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°139 427 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

ENVIRONNEMENT

Création d'une société de portage des projets d'énergie renouvelable avec la SAS Vendée Energie et Territoires

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° ACTE le principe de mise à disposition des couvertures et foncier non bâti du patrimoine communal à Challans Gois Communauté qui les versera dans la société de projets (limités aux surfaces strictement nécessaires) après validation de la faisabilité économique des projets ;

2° APPROUVE les statuts et le pacte d'associés concourant à la création de la société de projets « Challans-Gois Energie » ;

3° CONVIENT de la répartition des investissements (et frais de fonctionnement) à hauteur de 49 % pour Challans Gois Communauté et 51 % pour la SAS Vendée Energie et territoires ;

4° ACTE le plan prévisionnel d'investissement de base (projets courants sur bâtiments existants et délaissés fonciers) à hauteur de 4,8 M€ en 5 ans, sous réserve de faisabilité de chacun des projets et après validation en comité stratégique, ce qui correspond à une charge annuelle lissée de 84 000 € pour Challans Gois Communauté ;

5° SE PRONONCE sur le fléchage d'un grand projet de l'ordre de 5 MWc avec une enveloppe de l'ordre de 3,5 M€, correspondant à un appel de fond dédié de 306 000 € en une fois. L'ensemble représenterait alors 8,3 M€ et une charge ''lissée'' sur 5 ans de 146 000 € annuel ;

6° DÉSIGNE :
- Monsieur le Président comme titulaire
- Monsieur GRALL comme suppléant

7° DONNE l'autorisation à Monsieur le Président de signer tout document en lien avec la création de cette société de projets

Création de la régie du service de collecte et de traitement des déchets et approbation des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre d'une redevance incitative du service de collecte et traitement des ordures ménagères,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 relative à l'ouverture d'un budget annexe « Gestion des déchets »,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022 relative au transfert des résultats 2021 budget annexe « Gestion des déchets »,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 octobre 2022,

1° APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets de Challans Gois Communauté, à compter du 1er janvier 2023 ;

2° APPROUVE les statuts de la régie ;

3° DEMANDE la transformation du budget annexe M14 OM CC Challans Gois en budget M4 ;

4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à engager toutes les démarches se rapportant à ces décisions.

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-14 et L. 2121-29,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° DESIGNE les membres suivants du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets :

Titulaires	*Suppléants*
- Alexandre HUVET	
- Yoann GRALL	
- Sophie BRIÉE	- Pascal RETUREAU
- Benjamin FACCHINI	- Emmanuel CHARRIER
- Pascal LASSOUS	- Teddy BONNIN
- Marie-Laure GIRAUDET	- Jacqueline FLAIRE
- Marie-Noëlle MANDIN	
- Claude DELAFOSSE	
- Fabien MOUSSET	
- Sabrina CLAVIER	- Géraldine GALLAIS
- Frédéric BOUCARD	- Corinne BIROT
- Cédric MORISSET	- Stéphane CHIFFOLEAU
- Jacques RIGALLEAU	- Olivier QUAIREAU
- Jean-Claude FLEURY	- Johann LE CIGNE
- Frédéric GRENON	- Claudine NADEAU
- Thierry FRANCHETEAU	- Nelly CHATON

2° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Nomination du Directeur de la régie de collecte et de traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2221-14 et L. 2121-29,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

1° DESIGNE Monsieur Laurent BOUDESSEUL contractuel de droit public, Directeur de la régie de collecte et de traitement des déchets ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Gestion des Déchets - Règlement de collecte

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022,

* APPROUVE le règlement de collecte de Challans Gois Communauté en lien avec la création de la régie de collecte et de traitement des déchets.

Fait à CHALLANS, le 4 novembre 2022,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET